

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 AVRIL 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/04/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Cyrille CUENOT, Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, David CICALA à Patrice SAUMON, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absent : Thierry VACHON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désigné(e).

DELIB 2017.04.24.5**OBJET : Animation du boulodrome - complément de subvention**

Monsieur le Maire rappelle que certaines associations St-Quentinoises participent à l'animation du boulodrome.

Dans ce cadre, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire.

En fonction de l'implication de chaque association, la répartition suivante est retenue :

OSQ Section Football	1 080,00 €
La Boule St Quentinoise	360,00 €
OSQ Tennis club	1 140,00 €
Club des Retraités	960,00 €
Judo Olympique	<u>1 260,00 €</u>
TOTAL	4 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la répartition présentée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 25/04/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 3 mai 2017 03/05/2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20170424-Imc11916-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.